



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 décembre 2004
Français
Original: anglais

Rapport sur le Soudan présenté par le Secrétaire général en application des paragraphes 6, 13 et 16 de la résolution 1556 (2004), du Conseil de sécurité, du paragraphe 15 de sa résolution 1564 (2004) et du paragraphe 17 de sa résolution 1574 (2004)

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application des paragraphes 6, 13 et 16 de la résolution 1556 (2004) du Conseil de sécurité en date du 30 juillet 2004, du paragraphe 15 de sa résolution 1564 (2004) du 18 septembre 2004 et du paragraphe 17 de sa résolution 1574 (2004) du 19 novembre 2004.

II. Sécurité

2. Après la signature du protocole humanitaire et du protocole sur la sécurité à Abuja le 9 novembre, le Darfour est resté relativement calme pendant à peu près une semaine. La situation s'est cependant détériorée vers la fin du mois de novembre et les affrontements qui se sont multipliés entre les forces gouvernementales et le Mouvement/Armée de libération du Soudan (SLM/A) ont fait de nombreuses victimes parmi les membres de la police et les civils. La violence a atteint son apogée le 22 novembre, quand l'Armée de libération du Soudan a attaqué la ville de Tawilla, dans le Darfour Nord, et a pris le contrôle de tous les postes de police en l'espace de quelques heures. L'armée soudanaise a exercé de violentes représailles et aurait utilisé des bombardiers pour forcer l'Armée de libération du Soudan à se retirer de Tawilla. Les combats se sont toutefois poursuivis dans les environs jusqu'au 24 novembre et ont fait de très nombreuses victimes. Les deux parties ont proclamé qu'elles n'étaient plus liées par les termes du cessez-le-feu et l'état d'urgence a été déclaré dans le Darfour Nord.

3. En outre, les 13 et 22 novembre, l'Armée de libération du Soudan a attaqué un poste de police près du camp de personnes déplacées de Kalma, dans le Darfour Sud, et plusieurs personnes ont été tuées. Les informations disponibles ne permettent pas de déterminer si les attaques ont été lancées à partir du camp ou non.

4. Le Mécanisme d'application conjoint, placé sous la direction conjointe de mon Représentant spécial et du Ministre soudanais des affaires étrangères, a tenu une réunion d'urgence le 24 novembre pour examiner les incidents qui s'étaient produits



à Tawilla et dans le camp de Kalma. À cette occasion, le Gouvernement a présenté une liste de 19 violations du cessez-le-feu qui auraient été commises par l'Armée de libération du Soudan entre le 9 et le 22 novembre, et a exprimé ses préoccupations au sujet de l'augmentation du nombre de policiers tués lors des combats aux alentours de Tawilla. D'après ses chiffres, 29 policiers auraient été tués en deux jours.

5. L'Union africaine (UA) est en train de vérifier les informations concernant ces incidents, à la suite de quoi les partenaires du Mécanisme d'application conjoint pourront se prononcer sur les allégations faites à ce sujet. En attendant les résultats de l'enquête menée par l'Union africaine, certains membres du Mécanisme d'application conjoint ont conclu de façon préliminaire que la responsabilité des attaques incombe à l'Armée de libération du Soudan. Ils ont également discuté du bombardement aérien de Tawilla par le Gouvernement, à titre de représailles, qui, s'il était confirmé, constituerait une violation du protocole d'Abuja sur la sécurité.

6. Mon Représentant spécial, pour sa part, a recommandé au Gouvernement : a) de faire preuve de maximum de retenue lorsqu'il réagit à des attaques; b) de respecter l'engagement qu'il a pris aux termes du protocole du 9 novembre sur la sécurité et de s'abstenir de vols militaires hostiles, en particulier pour des bombardements aériens (aux termes d'un article du protocole sur la sécurité, les parties conviennent de s'abstenir de tous vols et survols militaires hostiles dans la région du Darfour); c) d'éviter de prendre des civils comme cible lors de toute action militaire et de veiller à ce que les milices relevant de sa sphère d'influence fassent de même; d) de donner à l'Union africaine le maximum de liberté pour qu'elle puisse s'acquitter de sa tâche. Tout en reconnaissant qu'il était difficile pour le Gouvernement de ne pas réagir, en particulier lorsque l'Armée de libération du Soudan cherchait à élargir la zone qu'elle contrôle, il a souligné qu'il était essentiel qu'il respecte ses responsabilités et agisse dans les limites fixées par les protocoles signés.

7. En réponse, le Ministre des affaires étrangères a donné aux membres du Mécanisme d'application conjoint l'assurance qu'il n'y avait pas eu de bombardements aériens contre des civils et que ceux-ci n'avaient pas été pris comme cible, et que le Gouvernement mènerait sa propre enquête au sujet de ces allégations, parallèlement à celle menée par l'Union africaine. Il a également déclaré que le Gouvernement apporterait son entière coopération à l'Union africaine, mais qu'il protégerait les principales routes dans le Darfour jusqu'à ce que l'Union africaine soit en mesure de s'acquitter de cette tâche. Le Ministre a reconnu que cette dernière décision risquait de soulever des objections, mais a fait observer que, si l'Union africaine avait rejeté l'offre de protection du Gouvernement, les routes du Darfour n'étaient toujours pas sûres. Le Gouvernement avait décidé de protéger les routes parce qu'à son avis, la légitime défense comprenait la protection non seulement des soldats, des membres de la police et des civils, mais aussi des biens publics et privés.

8. Les 25 et 26 novembre, la Commission mixte du cessez-le-feu s'est réunie à N'Djamena pour discuter de la violence dans le Darfour. L'Union africaine a déclaré qu'une quarantaine de violations du cessez-le-feu avaient été commises par les deux parties depuis la mi-août, et que la violence avait atteint son apogée à Tawilla. Chacune des parties a accusé l'autre d'avoir engagé les combats. Un fait positif qui mérite d'être noté, cependant, est que le Gouvernement et l'Armée de libération du

Soudan, tout en admettant que certains de leurs représentants avaient fait des déclarations indiquant qu'ils ne tiendraient plus leur engagement de respecter les termes des accords de cessez-le-feu compte tenu de l'escalade de la violence dans le Darfour, ont l'un et l'autre reconfirmé leur volonté d'appliquer ces accords.

9. Au cours de la réunion, l'Union africaine a reproché aux parties d'avoir à maintes reprises manqué aux engagements qu'elles avaient pris, demandé au Gouvernement de présenter des plans assortis de délais pour neutraliser les milices armées, y compris les Janjaouid, et exigé que l'Armée de libération du Soudan et le Mouvement pour la justice et l'égalité fournissent au cours des prochaines semaines des informations au sujet de l'emplacement de leurs forces. Elle a déclaré que si elles ne le faisaient pas, elle serait obligée de renvoyer la question au Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et au Conseil de sécurité de l'ONU. L'Union africaine a également recommandé la création d'un cadre convenu pour prendre des mesures à l'égard des parties qui commettent des violations de l'accord de cessez-le-feu ainsi que le déploiement accéléré de soldats de l'Union africaine dans le Darfour. Je me félicite de l'initiative prise par l'Union africaine dans la mesure où le Conseil s'est à maintes reprises déclaré profondément préoccupé par l'absence de progrès réalisés par les parties en ce qui concerne le respect de leurs engagements.

10. En sus des combats à Tawilla et à Kalma, on trouvera ci-après une description de certains des incidents les plus graves en matière de sécurité qui se sont produits en novembre, tels qu'ils ont été corroborés par des observateurs et des organismes d'aide humanitaire dans le Darfour :

a) Les violations du cessez-le-feu se sont poursuivies. Dans le Darfour Nord, les actes de banditisme et de pillage se sont multipliés au début du mois de novembre, en particulier sur les routes principales. On ne connaît toujours pas le sort d'un certain nombre de personnes qui ont été enlevées. Le 12 novembre, des hommes armés ont pillé un camion au sud de Millit, et du bétail a été volé par des membres armés de certaines tribus, mais il a été restitué plus tard, à la suite de négociations entre chefs de tribu;

b) Le 7 novembre, le Gouvernement et ses milices armées ont attaqué la région de Kutum, faisant plus de 20 victimes parmi les membres de l'Armée de libération du Soudan. Le 3 novembre, un convoi militaire du Gouvernement qui se rendait de Nyala à Al Fasher avait été attaqué par l'Armée de libération du Soudan, et huit soldats avaient été tués. Une patrouille mobile de la police, qui aurait apparemment escorté des camions d'Al Fasher à El Koma, avait été attaquée par des hommes armés le 6 novembre, et cette attaque avait également fait des victimes;

c) Des camions transportant 30 passagers et des secours destinés à des organisations non gouvernementales internationales ont été arrêtés le 7 novembre. Trois personnes manquent toujours, de même que les camions et leur chargement. Le 8 novembre, cinq camions transportant des marchandises d'Al Fasher à Millit ont été arrêtés par des hommes armés et pillés. Deux camions allant d'Al Fasher à Umkadada le 13 novembre ont été pillés par des hommes armés, et un certain nombre de passagers, dont un cheikh, auraient été blessés;

d) Dans le sud, le 11 novembre, environ 2 000 membres de l'Armée de libération du Soudan auraient attaqué la région de Taishia en représailles à une attaque lancée précédemment par des éléments tribaux en armes dans la région de Labado, et une quarantaine de ces hommes et 27 membres de l'Armée de libération

du Soudan auraient été tués. Le 12 novembre, l'Armée de libération du Soudan a attaqué une station de chemin de fer dans la région de Duraysah. Le 19 novembre, des éléments du Mouvement pour la justice et l'égalité ont attaqué Gaida et ont pris le bâtiment administratif, avant de se retirer suite à des efforts de médiation de l'Union africaine;

e) À Hashaba, l'Union africaine a confirmé que des membres de tribus arabes ont détruit un village le 10 novembre. De manière analogue, plusieurs villages ont été incendiés par des membres de tribus arabes dans le Darfour Ouest le 22 novembre;

f) Des incidents troublants ont continué à se produire dans le Darfour Ouest. Les 2, 3 et 26 novembre, le Mouvement national pour la réforme et le développement (NMRD) aurait attaqué quatre villages dans la région de Kulbus. Il y a également eu des affrontements entre le NMRD et des milices armées dans la zone de Jebel Moon, qui est un bastion du NMRD. Des opérations menées par des éléments de l'armée tchadienne à travers la frontière, qui peuvent avoir de graves répercussions au niveau régional, ont été signalées les 19 et 21 novembre.

11. Si le compte rendu ci-dessus donne une idée du nombre d'incidents qui se sont produits en matière de sécurité tous les jours de novembre, il est souvent difficile d'avoir un tableau d'ensemble clair de la situation en raison de son caractère explosif. Toutefois, comme il est indiqué dans les rapports précédents, on peut déceler certaines tendances :

a) Une escalade de la violence est à craindre. Le Mouvement/Armée de libération du Soudan a commis des violations flagrantes des engagements qu'il a pris dans les protocoles d'Abuja, et si le Gouvernement ne fait pas preuve de retenue face à ses provocations, l'insécurité pourrait s'aggraver considérablement;

b) Selon le récit de témoins oculaires, le Gouvernement aurait poursuivi ses bombardements aériens en représailles aux opérations visées ci-dessus, mais le Gouvernement réfute ces allégations;

c) Le SLM/A a intensifié ses attaques contre la police, et le nombre de victimes signalé ce mois a augmenté. Ceci peut tenir à plusieurs raisons. D'une part, contrairement aux soldats, la police représente une cible peu protégée, ce qui permet au SLM/A de se procurer des armes, des munitions et des véhicules. D'autre part, le SLM/A cherche à prouver que des éléments des Janjaouid ont été incorporés dans la force de police comme il le prétend; il cherche aussi à illustrer sa force croissante en neutralisant la police et en élargissant la zone qu'il contrôle, et tient à attirer de nouveau l'attention de la communauté internationale sur le Darfour, en particulier à la suite des réunions que le Conseil de sécurité a tenues à Nairobi les 18 et 19 novembre et qui étaient axées sur le processus Nord-Sud. Dans le cadre des entretiens qui se sont tenus entre mon Représentant spécial et les responsables du SLM/A à la suite des actes de violence commis à Tawilla, le SLM/A a catégoriquement nié être responsable de l'attaque du 22 novembre. Ceci peut signifier que les dirigeants de ce groupe n'arrivent plus à contrôler certains de leurs commandants sur le terrain;

d) Le nouveau mouvement rebelle, le Mouvement national pour la réforme et le développement (NMRD), semble contrôler la zone située entre Jebel Moon et Tine, et a intensifié ses activités dans le Darfour Ouest. Face à cette situation, une mobilisation de milices armées et un renforcement des unités gouvernementales ont

été signalés dans la région de Jebel Moon vers la fin du mois de novembre. Le NMRD semble être relativement bien équipé et avoir au travers de la frontière des liens solides susceptibles de propager l'insécurité au-delà du Darfour. Comme le NMRD n'est partie à aucun des accords signés sur le Darfour, les agents des organisations d'aide humanitaire dans le Darfour Ouest sont exposés à des risques de plus en plus grands. L'ONU a établi des contacts avec le NMRD pour qu'il lui donne l'assurance qu'il n'arrivera rien aux travailleurs humanitaires dans la zone placée sous son contrôle;

e) L'ordre public a continué à se détériorer, et le banditisme, le pillage de bétail et les enlèvements se poursuivent. Les agents des organisations d'aide humanitaire et leurs convois sont aussi exposés à des risques de plus en plus grands. L'insécurité qui résulte de cette situation a fait monter les prix des marchandises, ce qui risque d'entraîner un recours accru aux organismes d'aide, dans la mesure où de plus en plus de personnes auront besoin de secours alimentaires;

f) Le 27 octobre, le SLM/A a pris 18 nomades en otages dans la région de Zalingei, ce qui a failli déclencher une bataille de grande envergure dans la région de Jebel Marra, où Musa Hilal, chef connu des Janjaouid, rassemblait ses forces. Toutefois, grâce aux efforts de médiation de l'Union africaine, un certain nombre d'otages ont été relâchés, ce qui a apaisé les tensions. Les Walis du Darfour Ouest et Sud ont également engagé les tribus nomades et le SLM/A à désamorcer les tensions. Néanmoins, si ces incidents se poursuivaient, les attaques pourraient s'intensifier.

III. Désarmement des Janjaouid et autres milices armées et groupes rebelles

12. Aucun progrès n'a été accompli en novembre dans le désarmement des Janjaouid. Conformément au paragraphe 9 de la résolution 1564 (2004) du Conseil de sécurité, toute information concernant l'arrestation ou le désarmement de Janjaouid et de membres d'autres groupes armés doit être communiquée par le Gouvernement à la Commission du cessez-le-feu de l'Union africaine. Mais la Commission a confirmé qu'elle n'avait pas encore été invitée à vérifier la moindre activité de désarmement par le Gouvernement. Dans l'intervalle, le nombre d'allégations selon lesquelles certains éléments à Khartoum fourniraient des armes aux milices augmente, encore qu'elles ne soient pas confirmées.

13. Ainsi qu'il est indiqué plus haut au paragraphe 9, à la réunion tenue par la Commission mixte du cessez-le-feu le 25 novembre, l'Union africaine a demandé au Gouvernement de lui fournir le plan et le calendrier de désarmement des Janjaouid et autres milices. Ainsi qu'il est indiqué dans mes deux rapports précédents (S/2004/787 et S/2004/881), le Gouvernement avait annoncé à la réunion du Mécanisme d'application conjoint tenue le 17 septembre que les détails d'un plan visant à créer une commission chargée de collecter les armes seraient communiqués prochainement. Toutefois, aucun plan de ce type n'a été présenté à l'ONU jusqu'ici.

14. L'absence de progrès dans ce domaine est très préoccupante. Elle montre clairement que le Gouvernement n'est pas disposé à tenir les obligations qui lui incombent aux termes des résolutions du Conseil de sécurité et d'autres accords préalables, en particulier le communiqué conjoint du 3 juillet.

15. Il faut que le Gouvernement redouble d'efforts pour réduire l'insécurité et assurer des moyens d'existence durables aux combattants démobilisés, pour les dissuader de rejoindre d'autres milices ou de se livrer au banditisme. À cette fin, un programme détaillé de désarmement, démobilisation et réinsertion doit être mis en application en consultation avec toutes les parties concernées. Si le Gouvernement ne fait pas le premier pas indispensable consistant à désarmer les milices, qui constituent la principale menace pour les civils, l'insécurité persistera.

IV. Impunité et renforcement de la confiance

16. Rien ne donne à penser non plus que le Gouvernement cherche à appréhender et à traduire en justice les dirigeants des Janjaouid, ce qui est une exigence essentielle du Conseil de sécurité depuis l'adoption de sa résolution 1556 (2004). Il faut que le Gouvernement comprenne que l'impunité est encore toujours l'un des facteurs qui contribuent le plus au sentiment d'insécurité qu'éprouvent les personnes déplacées et les collectivités qui les accueillent.

17. Les déplacés continuent à se méfier de la police, généralement à cause de l'impunité persistante et du fait que la police refuse de prendre note de leurs plaintes. Pour essayer de remédier à cette situation, un programme de formation a été organisé conjointement par le PNUD et le CICR au milieu du mois de novembre sur les droits de l'homme et la législation soudanaise, à l'intention de 898 responsables de la police et de la sécurité, des magistrats, d'autorités traditionnelles et de membres de la société civile dans le Darfour Nord et Sud. Si la situation générale dans le Darfour a continué à se détériorer, le personnel des Nations Unies sur le terrain fait état d'une légère amélioration de l'attitude et du comportement de certains policiers. Il est cependant encore trop tôt pour mesurer l'impact de ce progrès. Le processus visant à modifier les comportements et à réformer les structures en place qui vont à l'encontre des objectifs recherchés exige l'application progressive d'une stratégie à long terme.

18. À la suite de sa création, le 7 octobre, la Commission d'enquête internationale s'est rendue au Soudan du 7 au 21 novembre. Ses membres ont rencontré des hauts fonctionnaires du Gouvernement, dont le Vice-Président, Osman Taha, et les Ministres de la justice, de la défense, de l'intérieur et des affaires étrangères, des représentants des organismes internationaux d'aide et des groupes de la société civile. Par la suite, la Commission a visité les trois régions du Darfour, du 11 au 17 novembre. Une équipe de recherche juridique, composée d'enquêteurs, d'analystes et d'experts en médecine légale, est restée au Soudan pour poursuivre les enquêtes.

19. Après la visite de la Commission à Khartoum, lors d'une réunion du Mécanisme d'application conjoint, tenue le 12 novembre, le Ministre de la justice a fourni les assurances suivantes concernant les travaux de la Commission : a) le Gouvernement accepterait son rapport, quelles qu'en soient les conclusions; b) les témoins d'incidents ne feraient pas l'objet de mauvais traitements; c) conformément aux strictes instructions du Président Omar Hassan Al-Bashir, aucun responsable soudanais ne ferait obstacle à ses enquêtes.

V. Situation humanitaire au Darfour

20. La situation humanitaire au Darfour reste grave, et rien ne permet de penser que les besoins de la population civile en matière de secours vont diminuer. Au 1^{er} novembre, le nombre de personnes touchées par le conflit, y compris les personnes déplacées, les collectivités qui les accueillent et d'autres personnes dans le besoin, s'élevait à près de 2,3 millions de personnes, ce qui représente plus du tiers de la population estimative du Darfour avant le conflit (6 millions de personnes) et une augmentation de 250 000 personnes par rapport au mois précédent. Cette augmentation tient principalement à la vulnérabilité croissante des collectivités d'accueil résidentes qui, selon les estimations actuelles, représentent plus de 600 000 personnes pour l'ensemble du Darfour. Sur le nombre net de résidents supplémentaires affectés par le conflit, 150 000 se trouvent dans le Darfour Nord et 50 000 dans le Darfour Ouest. Si la sécurité ne s'améliore pas, cette tendance à la hausse pourrait continuer jusqu'à la fin de l'année et au-delà. Un grand nombre des résidents du Darfour sont de plus en plus vulnérables, en raison de l'impact économique de la crise persistante.

21. La communauté humanitaire a mieux réussi à répondre aux besoins vitaux de la population touchée par le conflit. Malgré l'insécurité, les organisations d'aide humanitaire ont pu accroître le volume général de l'aide qu'elles ont fournie. Cependant, l'accroissement de l'insécurité et l'augmentation du nombre d'attaques dirigées contre les convois, en particulier dans le Darfour Nord, ont considérablement entravé l'acheminement des secours alimentaires. Des vivres n'ont pu être livrés qu'à environ 60 % de la population touchée par le conflit en octobre, soit environ 10 % de moins qu'au cours du mois précédent. En ce qui concerne la fourniture d'abris et d'autres articles non alimentaires, le taux de couverture est passé de 52 % de la population à 61 %, grâce à l'augmentation des ressources financières destinées à ce type d'assistance. Dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, de nouveaux progrès ont été accomplis, mais les besoins restent très importants. Dans le secteur de la santé, le Darfour Nord continue d'être la région la moins bien desservie du point de vue de la disponibilité de médicaments et de l'accès aux soins de santé primaires.

22. D'après un rapport établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), une mauvaise récolte est prévue dans le Darfour pour la quatrième année consécutive, et la situation dans la région est analogue à celle qui a précédé la famine de 1984. L'effondrement du marché des céréales montre qu'un grand nombre d'exploitants agricoles n'ont pas pu faire de plantations et qu'ils n'ont plus de semences en réserve. Le fait que le coût des produits alimentaires soit supérieur de 60 % à la normale est tout aussi inquiétant, car il pourrait conduire à une nouvelle augmentation des besoins humanitaires, de plus en plus de ménages n'ayant plus le pouvoir d'achat nécessaire pour subvenir à leurs besoins. Comme ce n'est qu'en juin 2005 que commencera la prochaine saison des semences, qui sera suivie par une moisson en automne, une opération humanitaire de grande envergure, y compris une aide alimentaire massive, sera nécessaire dans le Darfour au moins jusqu'à la fin de 2005.

23. Il continue d'être difficile d'assurer un niveau de nutrition adéquat, et de nombreuses collectivités rurales sont en proie à une grave crise alimentaire. Selon une évaluation de la sécurité alimentaire et de la nutrition effectuée par le Programme alimentaire mondial (PAM) dans les trois États du Darfour, 22 % des

enfants âgés de moins de 5 ans souffrent de malnutrition et près de la moitié des familles n'ont pas assez à manger. De manière générale, les taux de malnutrition risquent de devenir encore plus élevés du fait que l'on s'attend à une mauvaise récolte et à une montée en flèche du prix des denrées alimentaires. D'un autre côté, des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la fourniture d'un appui nutritionnel ciblé. D'avril à novembre, environ 60 000 enfants ont bénéficié d'un tel appui dans des centres d'alimentation supplémentaire ou thérapeutique. Le nombre d'admissions dans la plupart de ces centres s'est stabilisé, et il a diminué dans certains d'entre eux. Les enquêtes effectuées le plus récemment dans le Darfour Ouest et le Darfour Sud ont fait apparaître une amélioration sensible de la situation en matière de nutrition, et une diminution des taux de malnutrition aiguë sévère a permis à certaines organisations non gouvernementales de fermer un certain nombre de centres d'alimentation thérapeutique.

VI. Financement

24. Les ressources financières destinées à l'action menée par les organismes d'aide humanitaire pour faire face à la crise au Darfour ont augmenté. Ces organismes ont déjà reçu plus de 75 % des ressources nécessaires pour le Darfour et le Tchad en 2004, et l'ONU et ses partenaires estiment dans leur « plan de travail pour le Soudan en 2005 » qu'un montant total d'environ 1,5 milliard de dollars est nécessaire pour l'ensemble du Soudan, dont 620 millions de dollars pour l'opération au Darfour. Le plan de travail comprend également des programmes axés sur le sud du Soudan, les zones de transition et l'est du Soudan.

25. Le plan de travail a été élaboré en consultation avec le Gouvernement et le Mouvement/Armée de libération du Soudan et a été lancé le 30 novembre. Il s'agit d'un plan d'action intégré en matière de secours, de redressement et de développement, avec des activités que l'ONU et ses partenaires comptent mettre en œuvre dans le courant de 2005, et qui sont axées sur le renforcement du progrès sur la voie de la paix, la fourniture d'un appui à l'accord de paix une fois que celui-ci aura été signé et la satisfaction des besoins d'environ 4 millions de personnes au Soudan. Pour que l'ONU puisse continuer de répondre de manière adéquate à la situation d'urgence qui continue de sévir dans le Darfour et pour accélérer les activités de secours dans d'autres régions prioritaires du pays, j'engage les donateurs à verser en début de période si possible leurs contributions à cet effort humanitaire. Tout retard dans l'apport de ressources au début de 2005 aura des répercussions graves sur l'opération de secours et les millions de Soudanais que l'ONU et ses partenaires espèrent pouvoir secourir.

VII. Accès aux secours humanitaires

26. En octobre, l'accès aux secours humanitaires dans le Darfour a été compromis par l'insécurité croissante et les précipitations. En novembre, la saison des pluies est arrivée à sa fin, mais l'insécurité persistait. Le pourcentage de personnes vulnérables auxquelles les secours peuvent parvenir dans la région du Darfour dans son ensemble est tombé d'environ 90 % à 80 %. Dans le Darfour Nord, où des milliers de personnes n'ont plus accès aux secours, cette proportion est tombée à 67 %.

27. Le Mouvement/Armée de libération du Soudan et, à un moindre degré, le Gouvernement sont responsables de la réduction de l'accès aux secours humanitaires ces dernières semaines. Leurs actions ont interrompu la fourniture d'aide humanitaire, comme dans le cas de Tawilla, où l'attaque lancée par l'Armée de libération du Soudan et la réaction du Gouvernement ont entraîné la suspension de toute activité humanitaire pendant environ une semaine, privant 30 000 personnes déplacées de toute assistance. En interdisant l'accès du personnel des organismes humanitaires au camp d'Al Geer, où les personnes déplacées ont été réinstallées de force les 2 et 20 novembre, le Gouvernement a agi en violation d'accords conclus précédemment et du droit international humanitaire. Les agents de secours ont été menacés de détention par la police quand ils ont essayé de pénétrer dans le camp et d'aider les déplacés.

28. Le Gouvernement a dans l'ensemble maintenu son moratoire sur les restrictions à l'importation d'articles et de matériel humanitaires. Près de 70 organisations non gouvernementales ont été enregistrées pour mener leurs activités dans le Darfour, ce que reflète le nombre de travailleurs humanitaires participant à l'opération dans cette région, qui est passé de 6 100 au 1^{er} octobre à plus de 6 500 le 1^{er} novembre, dont près de 800 travailleurs humanitaires recrutés sur le plan international. Au cours des deux dernières semaines, cependant, le processus de délivrance de visas s'est ralenti par rapport aux mois précédents. En outre, certains responsables du Gouvernement semblent avoir durci leur position s'agissant de laisser les organisations non gouvernementales internationales poursuivre leurs activités sans conditions. Il est indispensable que les organisations non gouvernementales conservent la possibilité d'exprimer leur opinion sur les aspects de la crise qui entravent leurs activités, ainsi que sur les dangers qui menacent la population civile des deux côtés, et que ce droit soit pleinement respecté.

29. Vers la fin du mois, l'accès des organismes humanitaires à la population des zones contrôlées par les rebelles est devenu plus difficile du fait des restrictions imposées par les mouvements rebelles. Il en a été ainsi en particulier durant la période des attaques contre Tawilla.

VIII. Retour et réinstallation

30. Dans mes précédents rapports, j'ai indiqué qu'en raison de l'incertitude qui continuait de régner quant à la situation en matière de sécurité dans les zones de retour, les personnes déplacées, dans leur immense majorité, n'envisageaient pas de retourner dans leurs villages d'origine dans un proche avenir. Les événements survenus au Darfour au cours des 30 derniers jours les ont confortés dans leur défiance. En outre, bien que le Gouvernement se soit engagé à recourir au Mécanisme de gestion et de coordination, créé en application du Mémoire d'accord signé le 21 août par le Gouvernement et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) afin de déterminer la possibilité d'un retour et d'une réinstallation, certaines autorités ont agi de manière unilatérale, en forçant les personnes déplacées à partir.

31. Au Darfour Nord, le Commissaire de la Commission des affaires humanitaires a confirmé, le 2 novembre, que 121 familles déplacées du camp d'Abu Shouk étaient rentrées chez elle à Korma et que le *Wali* (gouverneur) et des organisations non gouvernementales locales avaient assuré leur transport et fourni des produits

alimentaires et non alimentaires. L'ONU et l'OIM n'ayant pas été consultées, cette action est contraire aux dispositions de l'accord relatif au Mécanisme de gestion et de coordination. Quant à savoir si ces retours étaient ou non librement consentis, les informations reçues sont contradictoires. De plus, 113 enseignants ont été transférés du camp vers d'autres lieux, avant d'être remplacés par une trentaine d'autres enseignants.

32. Le 10 novembre, des agents humanitaires de l'ONU ont assisté au démantèlement brutal du camp d'Al Geer à Nyala et au transfert vers d'autres lieux des personnes déplacées qui s'y trouvaient. De nombreuses personnes déplacées se sont réfugiées aux alentours craignant d'être transférées de force vers des zones où elles se sentiraient encore moins en sécurité. Une organisation non gouvernementale a déclaré que son centre de soins avait été évacué en utilisant du gaz lacrymogène, que les médecins avaient été contraints à quitter les lieux sous la menace d'armes à feu, tandis que les patients étaient battus. Selon cette organisation non gouvernementale, 185 personnes auraient été blessées au cours de l'attaque.

33. Le même jour, les coprésidents du Mécanisme conjoint d'application se sont rendus à Nyala, notamment au camp d'Al Geer, afin d'y évaluer la situation en matière de réinstallation et de retour. Mon Représentant spécial a confirmé les allégations selon lesquelles les forces de sécurité locales avaient inconsidérément recouru à la violence lors de la réinstallation des personnes déplacées. L'OIM a également établi que le déplacement de ces personnes était abusif et forcé. Le *Wali* et le Commissaire de la Commission des affaires humanitaires ont répliqué qu'il était nécessaire de déplacer les camps, étant donné qu'ils étaient situés sur des terrains privés et mettaient en péril la sécurité d'un camp militaire voisin, sachant que ce dernier fournissait des services à un grand nombre de citoyens de Nyala qui n'étaient pas des personnes déplacées.

34. Le *Wali* du Darfour Sud a évoqué la possibilité de transférer des personnes déplacées du camp de Kalma, un des plus grands camps du Darfour Sud, qui, selon les estimations, abriterait 80 000 personnes déplacées. Selon lui, les autorités locales ne pouvaient pas assurer la sécurité d'un groupe aussi important de personnes déplacées. Mon Représentant spécial, lors de ses entretiens avec le *Wali*, tout comme dans le cadre du Mécanisme conjoint d'application, a fait observer que l'ONU n'était pas opposée aux réinstallations en tant que telles, mais que toute réinstallation devait être menée conformément aux procédures convenues et aux normes internationales pertinentes, ainsi qu'au droit international humanitaire.

35. Le 11 novembre, le Ministre des affaires étrangères et mon Représentant spécial ont visité trois sites de retour identifiés par le Gouvernement au sud de Nyala : Sania Dalaiba, Abu Ajoura et Shataya. Ces sites avaient précédemment été visités par une délégation du Mécanisme conjoint d'application et par le Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire des Nations Unies. Les rapatriés qui, dans le cas d'Abu Ajoura, ne représentaient pas toutes les tribus vivant initialement dans le village et, dans le cas de Shataya, ne constituaient qu'un petit groupe, se sont accordés à déclarer que la présence et le comportement de la police leur donnaient un sentiment de sécurité. Ils ont loué les efforts déployés par le *Wali*, qui leur a donné des conseils pour faciliter la réconciliation des tribus de la région. Les autorités les avaient également aidés à réhabiliter les sites. Aucune organisation non gouvernementale internationale et aucun fonctionnaire de l'ONU n'était présent sur aucun de ces sites. L'ONU examinera la situation qui y règne,

afin d'évaluer dans quelle mesure les conditions nécessaires à la réinstallation sont réunies et de déterminer s'il est possible de fournir une assistance extérieure pour faciliter la réconciliation et les retours en cours.

36. La visite à Nyala par les coprésidents du Mécanisme conjoint d'application a abouti aux conclusions suivantes, qui ont été présentées aux membres du Mécanisme lors de la réunion du 12 novembre :

a) Le Gouvernement a le droit de choisir les lieux de réinstallation, selon des critères transparents;

b) L'ONU n'est pas opposée aux réinstallations en tant que telles et aidera le Gouvernement à mener à bien les opérations de réinstallation respectant pleinement le droit international humanitaire et les normes convenues;

c) Le retour tout comme la réinstallation des personnes déplacées sont soumis à l'approbation du Mécanisme de gestion et de coordination;

d) La violence et le recours abusif à la force à l'encontre des personnes déplacées et des agents humanitaires lors des opérations de réinstallation sont inacceptables;

e) Il sera créé un mécanisme consultatif nettement renforcé; il s'occupera des réinstallations et des questions connexes et rassemblera l'ensemble des parties prenantes sur le terrain, notamment les autorités gouvernementales locales, l'Union africaine, l'ONU, les organisations non gouvernementales et les représentants des personnes déplacées;

f) Les observateurs et la force de protection de l'Union africaine sont nécessaires pour protéger les convois de secours en établissant des stations permanentes et mobiles le long des couloirs d'acheminement;

g) Des orientations relatives à la fourniture de l'assistance pour les retours librement consentis seront élaborées en étroite collaboration avec les personnes déplacées, le Gouvernement, l'ONU, les organisations non gouvernementales et l'Union africaine. On encouragera le renforcement des patrouilles de l'Union africaine dans les zones de retour, des visites plus fréquentes par les organismes humanitaires et le soutien actif de l'ONU aux activités de réconciliation et de réhabilitation.

IX. Droits de l'homme et protection

37. Je suis préoccupé par les témoignages faisant état d'un regain des recrutements et du contrôle des personnes déplacées par le Mouvement/Armée de libération du Soudan et le Mouvement pour la justice et l'égalité. À Abu Shouk, Zam Zam et Kalma, les observateurs des droits de l'homme ont été informés que les mouvements rebelles créent actuellement à l'intérieur des camps de personnes déplacées des structures qui leur permettent de contrôler les communications entre les personnes déplacées et la communauté humanitaire. Ceci mettrait en péril la sécurité des personnes déplacées et des agents humanitaires et compromettrait les travaux des observateurs des droits de l'homme dans les camps. J'invite instamment l'ensemble des parties à respecter les obligations qui leur incombent au titre des protocoles d'Abuja en ce qui concerne le maintien du caractère civil des camps.

38. Des cas de sévices sexuels et de viols continuent d'être signalés dans l'ensemble du Darfour. Ainsi, à Kabkabiyah, au Darfour Nord, le 19 novembre, un grand nombre de femmes déplacées ont été attaquées par des éléments tribaux en armes. D'une manière générale, la police demeure très peu encline à enquêter sur les cas signalés par des femmes déplacées et refuse même de prendre en considération les cas signalés par les observateurs des droits de l'homme.

39. Le nombre d'arrestations, y compris les arrestations arbitraires, au Darfour Sud a nettement augmenté. Après l'incident survenu le 22 novembre dans le camp de Kalma, plus de 20 personnes déplacées ont été arrêtées. Elles sont actuellement détenues par la police pour interrogatoire. Au Darfour Nord, le nombre d'arrestations arbitraires parmi les personnes déplacées semble avoir diminué au cours du mois dernier, cependant les arrestations de civils appartenant aux communautés d'accueil se poursuivent. En outre, on a signalé des cas de torture et de violence policière à l'encontre des personnes déplacées lors de leur réinstallation.

40. La police et les autorités locales continuent de harceler et de menacer les personnes déplacées qui ont été en contact avec les observateurs des droits de l'homme et avec les délégations qui se sont rendues sur place. Dans le cadre des protocoles d'Abuja, le Gouvernement s'est engagé à prévenir de tels actes d'intimidation contre des civils par quelque partie ou groupe que ce soit. L'ONU et ses partenaires internationaux ont affirmé lors des réunions du Mécanisme conjoint d'application que le Gouvernement avait l'obligation de garantir la sécurité des personnes déplacées.

41. Les enfants demeurent parmi les victimes les plus vulnérables de l'escalade de la violence et des réinstallations forcées, qui perdurent au Darfour. Le 2 novembre, un certain nombre d'enfants ont été chargés dans des camions et transportés, sans leurs parents, vers un nouveau camp au Darfour Sud. Au moins cinq enfants ont été séparés de leur famille. L'enlèvement de 13 enfants et femmes, partis chercher du bois de chauffe à l'extérieur du camp de Kalma, dans le Darfour Sud, a également été signalé le même jour. Le 15 novembre, dans le camp de Kalma, deux enfants auraient été tués par balle lors d'une fusillade, et deux autres enfants seraient détenus dans une prison du Darfour Sud à la suite de l'incident survenu le 22 novembre au camp de Kalma.

42. À la suite de l'adoption par l'ONU d'une stratégie globale de protection pour le Soudan, à laquelle j'ai fait référence dans mon précédent rapport, on a commencé à recruter de nouveaux agents chargés de la défense des droits de l'homme et de la protection des populations. Mon Représentant spécial a demandé le déploiement de 50 observateurs des droits de l'homme et agents de protection supplémentaires, afin de faciliter l'application de cette stratégie.

43. Depuis mon dernier rapport, aucun progrès notable n'a été accompli sur la voie de l'accès libre, sans entrave et rapide des observateurs des droits de l'homme aux centres de détention. De plus, dans certains camps, des restrictions ont été imposées à la liberté de mouvement des observateurs des droits de l'homme.

X. Le processus de paix au Darfour

44. Dans mon dernier rapport, j'évoquais les négociations qui réunissaient alors à Abuja le Gouvernement, le SLM/A et le JEM. Ces négociations traversaient une

phase très difficile, en ce sens que les mouvements refusaient de signer les protocoles convenus relatifs à l'amélioration de la situation en matière de sécurité et de la situation humanitaire, ou de passer aux pourparlers politiques, avant qu'il y ait accord sur toutes les autres questions. Il est encourageant de noter que les parties, sous l'égide de l'équipe de médiation de l'UA, ont finalement signé les protocoles convenus et entamé les pourparlers sur les questions politiques, en vue de parvenir à un accord sur une déclaration de principes qui poserait les fondements d'un accord politique. Les parties n'étaient pas parvenues à mettre la dernière main à cette déclaration de principes quand les négociations ont été suspendues le 11 novembre, mais elles ont fait des progrès non négligeables dans cette voie. Les parties sont également convenues de se retrouver à Abuja pour poursuivre leurs pourparlers. L'UA a annoncé que cette prochaine série de pourparlers débiterait à Abuja le 10 décembre.

45. En dépit de récentes déconvenues, la signature des protocoles humanitaires et de sécurité constitue une bonne nouvelle pour la communauté internationale. Il s'agit là d'un produit concret du processus d'Abuja qui permet aux parties de disposer d'une base de départ pour les négociations futures. C'est aussi le signe que les parties sont disposées à régler le conflit du Darfour par des voies politiques et qu'elles sont capables de travailler ensemble, malgré les atrocités commises dans le passé et une profonde méfiance réciproque. Par ailleurs, le protocole relatif à l'amélioration de la situation humanitaire contient un certain nombre de nouveaux engagements qui faciliteraient grandement la fourniture d'une assistance à ceux qui en ont besoin partout dans le Darfour et de protéger les droits des personnes déplacées dans les régions d'où elles sont originaires. Le protocole prévoit la création d'un groupe conjoint de facilitation, conduit par l'UA, agissant en étroite collaboration avec l'ONU et avec la participation de la communauté internationale. Ce groupe interviendrait sur le terrain pour veiller à ce que le protocole soit intégralement appliqué, faire face aux besoins ou obstacles nouveaux qui pourraient surgir et étudier les moyens de ramener l'espoir et la confiance dans toute cette région troublée du Darfour. Un tel mécanisme de coordination pourrait apporter une aide inestimable aux parties ainsi qu'à la population du Darfour.

46. Cela étant, la signature du protocole sur la sécurité a été reléguée au second plan par la brusque détérioration de la situation en matière de sécurité dans le Darfour à partir du 21 novembre et par les multiples violations qui ont suivi. Le protocole d'Abuja ainsi que l'Accord de N'Djamena qui l'avait précédé ont établi des balises claires par rapport auxquelles la communauté internationale peut déterminer dans quelle mesure les parties respectent leurs engagements. Ce respect de leurs engagements par les parties peut être favorisé et facilité par l'action et les pressions concertées de la communauté internationale. L'existence de mécanismes de contrôle fiable et précis sur le terrain, s'ajoutant à ceux de l'Union africaine (UA), fournirait à la communauté internationale les indications nécessaires pour cibler ses pressions et interventions.

47. Une autre évolution encourageante constatée à Abuja tient au fait que les parties sont enfin disposées à entamer l'examen des questions politiques pendant que des équipes techniques continuent de se pencher sur les questions de sécurité. Il s'agit là d'un fait nouveau important si l'on considère les positions antérieures des mouvements rebelles, pour lesquels il fallait absolument qu'un cessez-le-feu soit instauré avant d'aborder l'examen des questions politiques. L'équipe de médiation de l'UA a rédigé un projet de déclaration de principes fondé sur son interprétation

des exigences fondamentales formulées par les parties. Il s'agit en l'occurrence de la reconnaissance de la diversité ethnique, culturelle, religieuse et sociale du Soudan, de l'attachement à l'unité et à la souveraineté du Soudan, de la nécessité de répartir équitablement le pouvoir et la richesse nationale et de la réaffirmation des principes d'égalité, de citoyenneté, de primauté du droit et de protection des droits de l'homme.

48. Reprenant des déclarations antérieures des dirigeants soudanais, le Vice-Président Taha a informé le Conseil de sécurité réuni à Nairobi, le 18 novembre, que son gouvernement était disposé à utiliser le modèle de Naivasha comme base pour parvenir à un règlement politique au Darfour. Il a ajouté que la population du Darfour et les habitants des autres gouvernorats du Soudan seraient ainsi en mesure de participer, avec plus de pouvoirs, à la gestion de leurs propres affaires. Il a également déclaré que, dans la conception que son gouvernement se faisait d'un règlement politique au Darfour, il y aurait un accord sur le partage des ressources et de la richesse nationale de telle manière que chaque gouvernorat, province, ou région du Soudan en aurait une part proportionnelle permettant à la population de réaliser ses aspirations. Il s'agit là de propositions qui vont au fond des choses et qui méritent d'être examinées sérieusement par les mouvements rebelles et appellent de leur part une réponse au cours de la prochaine série de négociations.

XI. L'Union africaine

49. Il convient de féliciter la Mission africaine renforcée au Soudan pour le rôle dynamique et positif qu'elle joue au Darfour, dans des conditions de plus en plus difficiles et avec des ressources limitées. Outre ses tâches permanentes de surveillance, elle a mené à bien des actions de médiation visant à empêcher les conflits et à réduire les tensions dans des situations de prises d'otage et de vols de bétail. Le 2 novembre, le Président de la Commission des affaires humanitaires a informé les chameliers que l'UA engagerait des négociations avec le SLM/A et le JEM afin de récupérer les biens qui leur avaient été volés. De tels conflits, si rien n'est fait pour calmer les esprits, risquent d'enclencher une escalade de la violence. En outre, le 22 novembre, la Mission africaine a mené avec succès une opération de sauvetage d'une quarantaine de travailleurs humanitaires qui étaient bloqués à Tawilla pendant les combats qui ont eu lieu récemment dans cette ville. Prenant en considération l'insécurité qui prévaut actuellement dans le Darfour, la Mission africaine peut examiner les possibilités de renforcer sa présence aux fins de surveillance dans les différentes zones de tension. Elle pourrait envisager de dépêcher des contingents, aussi modestes soient-ils, dans ces zones où la situation est préoccupante afin de protéger les civils par sa présence.

50. La Mission africaine signale qu'elle dispose à présent de 800 militaires au Darfour et d'un peu plus d'une centaine d'observateurs militaires. Au cours de la première semaine de novembre, avec l'aide des États-Unis, 90 soldats rwandais ont été déployés au Darfour. Des observateurs militaires supplémentaires ont commencé à arriver le 6 novembre en provenance d'Égypte, du Gabon et de Gambie. Au cours des deux prochaines semaines, d'autres militaires devraient arriver de Gambie, du Nigéria, de la République-Unie de Tanzanie et du Sénégal.

51. En raison des contraintes logistiques, la mise en œuvre par la Mission africaine de son mandat élargi demeure problématique. Les pénuries de matériel de

communications, de moyens de transport terrestre, d'avions, de kérosène et de capacités médicales continuent de freiner les activités de la Mission, aussi les moyens manquants doivent-ils être réunis et mis en place à titre prioritaire. La Commission de l'UA continuera de coordonner l'appui des donateurs pour faire en sorte qu'il soit pourvu aux besoins prioritaires de la Mission. Celle-ci est le seul mécanisme de surveillance présent sur le terrain et elle continuera de jouer un rôle vital pour l'instauration d'un climat de sécurité au Darfour. La communauté internationale doit lui apporter tout le soutien dont elle a besoin pour jouer efficacement ce rôle.

XII. Le processus de paix Nord-Sud

52. Il y a moins de deux semaines, lorsque le Conseil de sécurité s'est réuni à Nairobi, ses membres ont insisté sur la nécessité d'accélérer les pourparlers de paix Nord-Sud en vue de parvenir à un accord de paix global à la fin de l'année au plus tard. Cette réunion extraordinaire du Conseil de sécurité a permis de signifier clairement aux parties aux négociations que la communauté internationale était disposée à apporter tout son soutien au processus de paix engagé sous l'égide de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) mais qu'il incombait aux parties de conclure un accord sans plus attendre. Je trouve encourageant que le Vice-Président soudanais Taha et le Président du SPLM John Garang se soient engagés à parvenir à un accord de paix global au plus tard le 31 décembre 2004. Comme je l'ai dit au Conseil réuni à Nairobi, la paix entre le Nord et le Sud servirait de catalyseur pour le règlement de ce conflit qui dure depuis si longtemps et constituerait également une base solide à partir de laquelle des solutions pourraient être recherchées aux conflits qui se profilent dans d'autres parties du pays.

53. Les parties approchent du terme de leur négociation mais quelques questions demeurent à résoudre, en particulier celle du financement de l'armée du sud avant et pendant la période intérimaire. Le 26 novembre, les parties ont repris leurs pourparlers au niveau technique pour trouver un compromis acceptable sur ce point et sur d'autres questions en suspens. Pour les aider dans cette voie, l'ONU a dépêché une équipe d'experts à Naivasha (Kenya). Je suis convaincu que des solutions acceptables peuvent être trouvées pour toutes ces questions. Toutefois, étant donné tous leurs prolongements politiques, les parties pourraient éprouver des difficultés à s'accorder par eux-mêmes sur les moyens de les résoudre. La communauté internationale peut apporter une contribution importante à ce stade : un compromis équitable, pratique et constructif, adossé à un consensus international, pourrait permettre aux parties de combler le fossé qui les sépare et les aider à conclure un accord de paix dans les temps. Un mécanisme de suivi, à forte participation internationale, pourrait apporter aux parties les assurances nécessaires quant à la mise en œuvre équitable de ce compromis.

XIII. Observations

54. Dans mon dernier rapport au Conseil, je faisais état de progrès dans les pourparlers Nord-Sud et me félicitais de l'adoption par le Conseil de paix et de sécurité de l'UA, le 20 octobre, d'un mandat élargi de la Mission africaine au Soudan. En novembre, de nouvelles avancées ont été enregistrées sur ce front avec

l'évolution politique positive des pourparlers d'Abuja. La réunion historique du Conseil de sécurité à Nairobi a permis d'obtenir du Gouvernement et du SPLM/A l'engagement de mener les pourparlers Nord-Sud à leur terme et de parvenir à un accord de paix définitif le 31 décembre au plus tard. À Abuja, le Gouvernement et les mouvements rebelles (SLM/A et JEM) ont surmonté leurs divergences et réalisé un progrès décisif en signant les protocoles relatifs aux questions humanitaires et à la sécurité. Ils ont également engagé les discussions sur la déclaration de principes qui sous-tendrait les objectifs et institutions politiques futurs au Darfour. Dans les limites de ses capacités logistiques, la Mission africaine au Soudan a continué de jouer un rôle dynamique au Darfour en contribuant à atténuer les tensions entre les parties.

55. Malheureusement, l'optimisme suscité par ces avancées sur le plan politique a été relayé au second plan par la régression enregistrée sur le plan sécuritaire. Au Darfour, une situation chaotique se profile alors que l'ordre n'est plus assuré. Les violations du cessez-le-feu se sont poursuivies quelques jours après que les parties se soient engagées à respecter les protocoles d'Abuja. Les deux parties devraient comprendre que, surtout après la signature des protocoles d'Abuja, la violence et les hostilités militaires ne sont pas un moyen admissible de réaliser des gains politiques. Les mouvements rebelles doivent réaliser que leur récente agression ne saurait se justifier par la légitime défense ou par des griefs datant d'avant l'accord du 9 novembre sur la cessation des actes hostiles. Le Gouvernement, pour sa part, devrait savoir qu'aucun avantage qu'il pourrait retirer du recours aux bombardements aériens ne saurait compenser les conséquences politiques préjudiciables d'une rupture des engagements qu'il a pris en vertu de l'accord de cessez-le-feu. J'exhorte les parties à respecter leurs engagements en fournissant d'urgence à l'Union africaine des renseignements sur l'emplacement exact de leurs troupes et en exerçant un contrôle total sur celles-ci, afin de mettre fin aux souffrances des civils.

56. À la suite de l'adoption de la résolution 1574 (2004) du Conseil de sécurité, à Nairobi, certaines parties au conflit ont interprété cette résolution comme étant, dans sa formulation, moins contraignante que les résolutions antérieures du Conseil sur le Soudan. Mon Représentant spécial est en train de leur expliquer que la réunion du Conseil à Nairobi était essentiellement centrée sur le processus Nord-Sud et que les paragraphes de cette résolution qui concernent le Darfour ne remplacent pas les résolutions antérieures du Conseil de sécurité sur le sujet. Ils ne font que compléter ces résolutions antérieures.

57. Réuni à Nairobi, le Conseil a synthétisé les appels que de nombreux acteurs internationaux et régionaux adressaient au SLM/A, au JEM et au Gouvernement les incitant à concentrer leurs efforts sur le processus d'Abuja et à engager des négociations politiques sérieuses. Cette réunion a également donné lieu à un consensus international clair sur le lien entre les négociations Nord-Sud et le processus d'Abuja. Un accord de paix Nord-Sud global pourrait servir de base aux efforts visant à intégrer les autres régions marginalisées du Soudan, à constituer une nouvelle coalition politique en faveur de la paix et à favoriser un changement de la nature du régime à Khartoum.

58. Les parties aux négociations Nord-Sud doivent certes conclure ces négociations dans les délais qu'elles se sont elles-mêmes fixés mais je crains que certains éléments, des deux côtés, pourraient penser qu'ils auraient intérêt à

compromettre les chances de parvenir à un accord de paix global. Les frictions internes, les rivalités personnelles, la tentation d'essayer d'obtenir davantage en dehors du processus Nord-Sud, ou la volonté de groupes concurrents de manifester leur présence, pourraient constituer des obstacles difficiles à surmonter. Il ne saurait être question de laisser les trouble-fêtes saboter ce processus.

59. Un accord de paix global aurait d'immenses répercussions pour le Soudan et inaugurerait sans doute une ère nouvelle dans la région. Il poserait aussi de formidables défis à la Mission préparatoire des Nations Unies au Soudan ainsi qu'à l'ensemble de la communauté internationale. Cette dernière ne doit ni s'en désintéresser ni cesser de le soutenir. Elle doit poursuivre son assistance à la Mission de l'UA. L'ONU a commencé à planifier la phase de mise en œuvre. Sur la base de la résolution 1574 (2004) du Conseil de sécurité, et une fois que l'accord de paix global aura été signé, je ferai rapport au Conseil et lui présenterai mes recommandations concernant l'ampleur, la structure et le mandat d'une mission en bonne et due forme prenant la suite de la mission préparatoire actuelle. Ces recommandations préciseront également le calendrier de déploiement des contingents.
